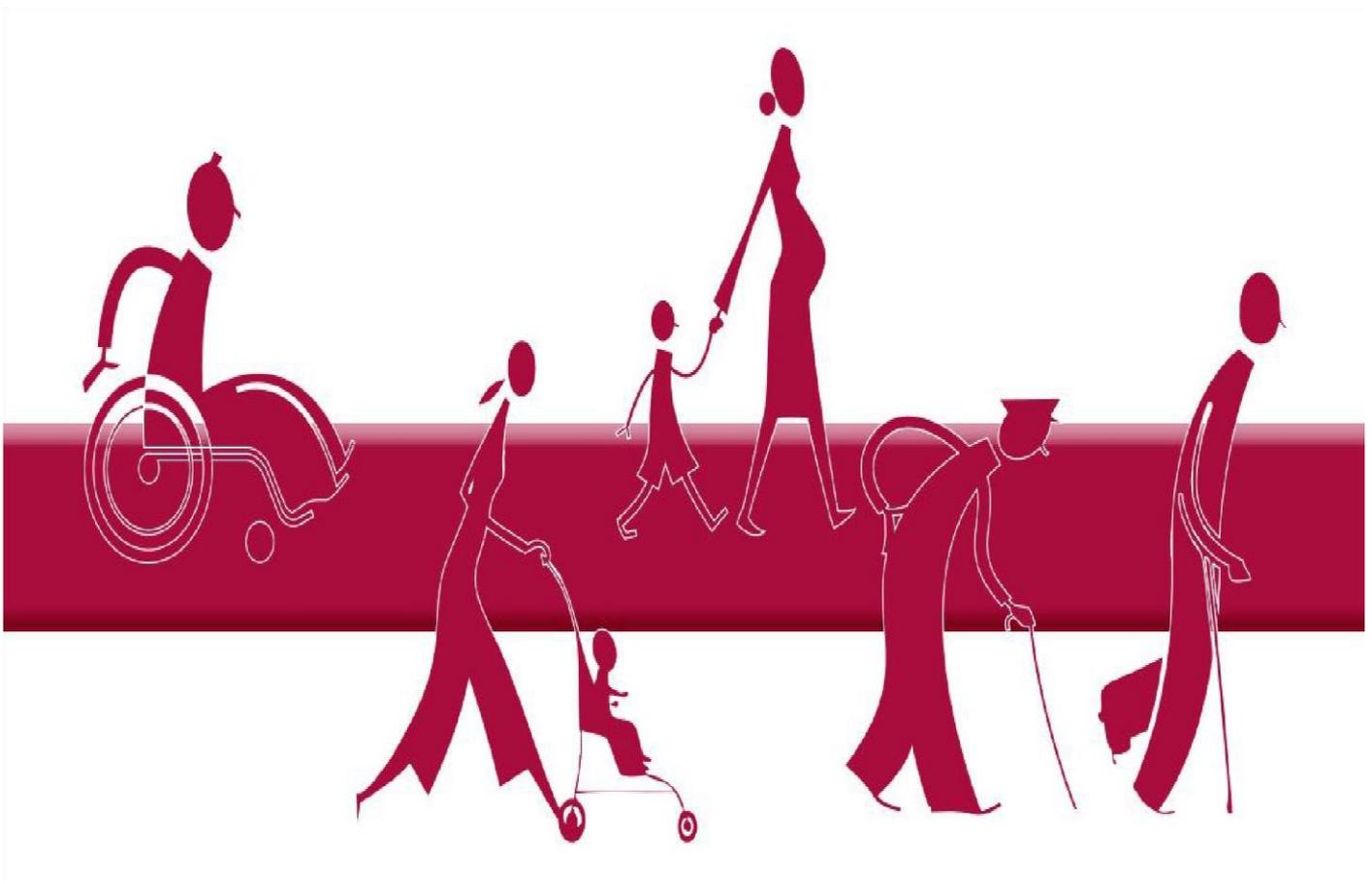




Registre

Public

d'Accessibilité





Renseignements sur l'établissement



Bienvenue à la MFR-CFA de Moncoutant s/Sèvre

Raison sociale : **Association Loi 1901**

Adresse : **1, Avenue du Général de Gaulle**

Code postal : **79 320**

Ville : **MONCOUTANT S/SEVRE**

Téléphone : **05 49 72 60 96**

Fax : **05 49 72 85 39**

Site Web : **www.mfr-moncoutant.fr**

Nom du représentant de la personne morale : **Christine Galy**

Siret : **781 744 013 000 10**

Naf : **85 32 Z**

Activité : **Organisme de formation/ Centre de formation d'apprentis/ Centre de formation pour adultes**

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (**capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement**) **Oui mais également de 4^{ème} catégorie. 77 couchages répartis sur 17 chambres**

Effectifs de la MFR : **Personnel : 21**

Public : 180

Total : 201

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) : **OUI**

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

→ Si oui, à quelle date ? **le 7 février 2017**

Existe-t-il un registre de sécurité ? **Oui**



Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

La MFR – CFA de Moncoutant s/ Sèvre possède 4 bâtiments (3 bâtiments à 2 étages et 1 bâtiment de plein pieds)

Les 3 bâtiments à étages ne possèdent pas d'ascenseur et ne sont donc pas accessibles à tous.

Le bâtiment de l'accueil est accessible par une rampe d'accès.

Les plateaux techniques sont accessibles puisque ils sont au rez-de-chaussée. Le CDI et le foyer des élèves sont également accessibles, au rez-de-chaussée. 3 salles de cours de 45 m² chacune sont également accessibles.

La salle de restauration est accessible. Pour la partie internat, une chambre à mobilité réduite(PMR) a été aménagée en 2014.



➤ 2 : Formation du *personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...)* aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

La MFR – CFA de Moncoutant s/Sèvre dispose d'un salarié, formateurs, référent handicap. Cette personne (Béatrice Bossard) a été formée aux troubles DYS.

2 professionnels de l'établissement sont « formateurs SST », une autre salariée est « formatrice PRAP2S ». Notre établissement forme des futurs professionnels dans le champ du sanitaire et social, par conséquent, les salariés et les usagers du centre de formation sont sensibilisés aux différents types de handicaps et travaillent avec un réseau de professionnels ressources dans le milieu du handicap. Le personnel à l'accueil a été également informé des conduites à tenir dans des situations d'accueil de personnes en situation de handicap grâce au livret « Comment accueillir une personne en situation de handicap ? » disponible à l'accueil.



Accessibilité de l'établissement



- **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**
(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

La MFR – CFA de Moncoutant possède une rampe d'accès desservant le rez-de-chaussée du bâtiment principal qui accueille les services administratifs et la Direction, une sonnette reliée au secrétariat permet d'avertir le personnel quand une personne en fauteuil roulant se présente afin de pouvoir ouvrir la porte principale. Un homme d'entretien est présent et vérifie le fonctionnement de celle-ci. Le registre public d'accessibilité est consultable à l'accueil.





Services non accessibles à tous



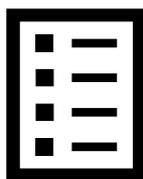
Certains services ne sont pas accessibles à tous

1 : chambres des internats du bâtiment de « La Ronde » et de « La grande Maison » ne sont pas accessibles. Une chambre pour personne à mobilité réduite est accessible au rez-de-chaussée du bâtiment de « La Ronde »



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux**
- 2 : Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014:**
l'attestation d'accessibilité
- 3 : Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**
: le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4 : Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- 5 : Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation d'achèvement
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**
- 7 : Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)**
- 8 : Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.**
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.**



Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) **Patrick PAVAGEAU** Directeur, représentant la MFR/CFA de Moncoutant s/Sèvre atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de **MONCOUTANT/SEVRE** chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Prise de connaissance du livret « Comment accueillir une personne en situation de handicap dans votre ERP ? »		10/02/2023



Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	<p>→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ? Non</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Oui avec des logos déjà en place</p> <p>Toute information sonore est doublée par une information visuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? Pas prévu à ce jour <p>.....</p>	<p>Projet construction 2023/2024</p>

	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ? Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ? Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Eclairages permanents • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? ➤ Eclairage prévu en permanence • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	
<p>Ascenseur</p> <p>--</p> <p>Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ? Non pas prévu car suffisamment de salles accessibles de plain pied disponibles pour accueillir le public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire) <p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ? Pas d'ascenseur.</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...) Oui en partie dans toutes les salles ou à proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Escaliers</p> <p>==</p> <p>Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ? Oui avec un équipement de rampe de maintien</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Sanitaires</p>	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ? Oui dans tous les espaces de l'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	

<p>Parking</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ? Prévu dans les travaux de la MFR en 2023/2024. Cela doit être matérialisé.</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ? Pas à ce jour mais le sera à l'issue des travaux 2023/2024.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Chambres</p>	<p>→ L'internat de la MFR comporte-t-elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.. Oui, l'établissement dispose d'une chambre PMR</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ? Oui, l'établissement dispose d'une chambre PMR ainsi que des toilettes adaptés</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)</p>	